

AIS 35 - ADSAO Rennes
43 rue de Redon - 35 000 RENNES
T : 02 99 67 39 14
E-mail : adsao@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.ais35.fr>
Responsable :
M. Le Clerc, directeur ; Mme Roger, chef de service

Structure

Maison de Retraite- EHPA du Rachapt (AIS 35)
Maison de retraite
PAYS DE RENNES ET BROCELIANDE



Capacité

Nb Places : 14

Public

Public : La Résidence du Rachapt est une maison de retraite non médicalisée, pour personnes autonomes. Elle accueille 14 personnes de plus de 60 ans, hommes ou femmes, pour un hébergement temporaire ou permanent.

Hébergement

Modalité Hébergement : Les résidents bénéficient d'installations confortables et de services collectifs (repas, entretien du linge, loisirs, etc) tout en conservant leur autonomie.

Descriptif : 14 studios individuels meublés et équipés d'une kitchenette et d'une douche.

Localisation géographique

Situation de l'établissement : La Maison de Retraite (EHPA) du Rachapt a déménagé de son site de Vitré vers le site temporaire de la Résidence Surcouf, situé au 42 rue Surcouf à Rennes. Cette installation, dans des locaux réaménagés à neuf, est justifiée par l'impossibilité de continuer l'accueil dans les locaux de la rue du Rachapt à Vitré. Dans l'attente de la construction d'une nouvelle structure, les personnes sont donc accueillies sur le site de Rennes, qui jouxte le CHRS ADSAO.

Vie collective

Ateliers et actions collectives : Une travailleuse sociale gère l'administration et coordonne la vie de l'établissement. Elle organise les activités (animations, rencontres, réunions). Les usagers s'expriment à travers le conseil à la vie sociale (Loi 2002/2).

Prestations complémentaires et partenariats

Restauration :

- Déjeuners et dîners pris en commun avec les résidents du CHRS
- Petits-déjeuners dans les logements
- Commissions menus pour veiller à la qualité, la variété des repas, et exprimer les souhaits collectifs.
- Possibilité d'inviter les proches à partager un repas.

Orientation

Un dossier d'admission remis avec le livret d'accueil comporte 2 volets :

- l'administratif, à remplir par le demandeur, son représentant légal ou un service social.
- le médical, à remplir par le médecin traitant.

Une visite de l'établissement et un entretien de pré-admission permettent de faire connaissance. Une commission étudie les demandes confirmées.